



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

Présents : 15

En exercice : 17

Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : **18 janvier 2024**

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE, le JEUDI VINGT CINQ JANVIER** le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20 heures 30, sous la présidence de **Vincent BARRAUD, maire.**

Présents : BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, BOITIER Jean-Louis, FOUCHER Nicolas, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, AUTIN Martine, RENAUDIN Didier, BLAIS, Céline, JEUNESSE André, GAGNADRE Josselyne, ~~LOUIS Gilles, AUDEBERT Délizia~~, de LACOUR SUSSAC Hugues.

Absents : AUDEBERT Délizia, LOUIS Gilles

Absents ayant donné pouvoir : /

Secrétaire de séance :

MOTARD Daniel

DE 009-2024-01-009 CONVENTION « L'HEURE CIVIQUE »

Béatrice WATRIN expose au conseil municipal que le Département de la Charente-Maritime en partenariat avec l'Association des Maires de la Charente-Maritime a lancé en 2022 le dispositif « l'heure civique » initié par l'Association « Voisins Solidaires ».

Cette initiative solidaire vise à encourager les Charentais-Maritimes à offrir une heure de leur temps pour une action de solidarité en faveur d'un voisin ou d'un habitant de leur commune. Sur sollicitation du Département, la commune a adhéré au dispositif.

Aujourd'hui elle propose au conseil municipal de poursuivre cet engagement et de renouveler ce partenariat pour 3 ans suivant la convention :

| | |
|--|--|
| CONVENTION D'ENGAGEMENT ENTRE LA COMMUNE, L'ASSOCIATION VOISINS SOLIDAIRES ET LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME | |
| ENTRE | |
| LA COMMUNE D'ÉTAULES, sise 27 Rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES, représentée par Vincent BARRAUD, Maire, habilité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire et agissant en application de la délibération du Conseil municipal du 25 janvier 2024, | |
| Ci-dessous dénommée « la Commune » | |
| ET | |
| L'ASSOCIATION VOISINS SOLIDAIRES, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé 32, Rue Rennequin 75017 Paris, dont les statuts ayant été déposés en Préfecture le 19 octobre 2007, N° Siret : 501 837 017 00018, N° APE : 9499Z, représentée par son Président, M. David PETAUTON, dûment habilité à cet effet, | |
| Ci-dessous dénommée « l'association Voisins Solidaires » | |
| ET | |
| LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME, représenté par sa Présidente en exercice, Mme Sylvie MARCILLY, en application de la délibération n° 101 de l'Assemblée Départementale du 1er juillet 2021 portant élection de sa Présidente et de la délibération de la Commission Permanente du 20 octobre 2023 agissant aux présentes par M. Alexandre GRENOT, Vice-Président du Département, en application de la délégation de signature qui lui a été donnée par la Présidente du Département le 29 juillet 2022, | |
| Ci-dessous dénommé « le Département » | |

| DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE | |
|---|-------------------------|
| Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N° | 017-211701552-2023..... |
| Date de l'accusé de réception préfecture | |
| Délibération affichée le | mardi 30 janvier 2024 |
| Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD | |

Hôtel de Ville

27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23 ■ Fax : 05 46 36 92 42

mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr

Préambule

L'association « Voisins Solidaires », dont le siège social est à Paris, initie un projet « l'Heure civique », en vue de mener directement ou de soutenir toutes opérations visant à renforcer les solidarités de proximité et de voisinage en milieu urbain ou rural et favoriser le lien social.

Cette opération vise à développer l'entraide locale et s'inscrit dans le cadre de la politique du Département de la Charente-Maritime en faveur de la citoyenneté et de la solidarité.

Afin d'amplifier les initiatives exemplaires, voire innovantes en Charente-Maritime, le Département de la Charente-Maritime s'est engagé dans la démarche du dispositif « l'Heure civique » proposé par l'Association « Voisins Solidaires » (délibération n° 705 du

22 avril 2021).

ARTICLE 1 – Objet de la collaboration

L'association "Voisins Solidaires" mène toute l'année des actions pour développer les solidarités de proximité, en complément des solidarités institutionnelles et familiales.

La Commune, acteur local de proximité, est l'opératrice privilégiée pour rapprocher les volontaires des habitants exprimant un besoin de solidarité.

Le Département, chef de file des solidarités sociales et territoriales agit depuis de nombreuses années en faveur d'une solidarité de proximité.

Cette initiative vise à encourager les Charentais-Maritimes à offrir une heure de leur temps pour une action de solidarité en faveur de leur Commune ou d'un voisin dans le besoin

ARTICLE 2 – Engagement des partenaires

L'association Voisins Solidaires :

Dans le cadre de l'opération « l'Heure civique », l'association «Voisins Solidaires» s'engage auprès de la Commune à :

- concevoir et animer une campagne de recrutement des volontaires,
- accompagner les communes par le recensement des besoins de solidarité,
- développer et animer la plate-forme numérique dédiée,
- adapter graphiquement des outils de communication transmis par le Département,
- animer en lien avec les communes, le réseau de volontaires communaux.
- souscrire un Contrat d'Engagement Républicain (CER) ci-annexé et respecter ses principes.

L'association "Voisins Solidaires" transmettra aux partenaires des données sans aucune donnée personnelle selon une récurrence définie avec chacune des parties.

La Commune :

La Commune est l'opérateur de « l'Heure civique » sur son territoire. Ce dispositif est un outil de la politique publique municipale dans le domaine social et citoyen. La Commune va :

- nommer un élu et un salarié référent,
- communiquer régulièrement sur le dispositif,
- recenser les besoins de solidarité, que ce soit auprès des services sociaux, d'associations locales ou des habitants,
- recruter et mobiliser des volontaires,
- relayer les besoins recensés auprès des volontaires (médiation),
- animer en lien avec l'association « Voisins Solidaires », le réseau des volontaires de la commune.
-

Le Département de la Charente-Maritime :

Dans le cadre de l'opération « l'Heure civique », le Département apporte à l'association « Voisins solidaires », les moyens suivants :

- une subvention votée par délibération n° 88 du 24 mars 2023 ayant pour objet de soutenir ce dispositif,
- un référent Département pour le suivi du dispositif,
- un kit communication à destination de la commune, composé de 30 affiches, 500 flyers et un lot de chasubles identifiés « Heure civique ».

ARTICLE 3 – Durée de la convention

La présente collaboration est conclue pour une durée d'un an à compter de la signature. Elle est renouvelable tacitement chaque année à sa date anniversaire dans la limite de 3 années.

Elle pourra être dénoncée par l'une des parties dans les conditions définies à

l'article 5.

| DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE | |
|---|-------------------------|
| Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N° | 017-211701552-2023..... |
| Date de l'accusé de réception préfecture | |
| Délibération affichée le | mardi 30 janvier 2024 |
| Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD | |

Hôtel de Ville

27, rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 0546364123 ■ Fax: 0546369242

etaules@mairie17.com ■ www.mairie-etaules.fr

ARTICLE 4 – Responsabilité - Assurance

Chacune des parties est responsable au titre de ses engagements tels que formulés à l'article 2.

Dans le cadre des activités d'entraide interpersonnelles, les actions menées relèvent de la responsabilité du volontaire et du bénéficiaire concernés par le dispositif de « l'Heure Civique ». Ils doivent souscrire tout contrat d'assurance de sorte que l'association « Voisins Solidaires », la Commune et le Département ne puissent être inquiétés ni leurs responsabilités recherchées en aucune façon.

Dans le cadre d'actions collectives organisées par chacune des parties, il est de la responsabilité de la partie organisatrice de souscrire un contrat d'assurance couvrant l'activité concernée.

ARTICLE 5 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment pour quelque motif que se soit par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis d'un mois (1) dûment notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, dont copie sera adressée pour information au département.

Ces résiliations se feront sans indemnité de quelque nature que se soit.

ARTICLE 6 – Modifications

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par l'ensemble des parties.

Les avenants ultérieurs feront partis de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit.

La Présidente du Département est autorisée à signer tout avenant à la présente convention.

ARTICLE 7 – Règlement des différends

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'application de la présente convention.

Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties,

tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux compétents après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait en 3 exemplaires originaux, à, le

P/La Commune

Le Maire,

P/L'association Voisins Solidaires,

Le Président,

David PETAUTON

P/Le Département de la Charente-Maritime,

Le Vice-président,

Alexandre GRENOT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

- **RENOUVELLE** son engagement au dispositif « l'heure civique »
- **DIT** que cet engagement sera formalisé par convention renouvelable tacitement dans la limite de 3 années
- **AUTORISE** le maire à signer la convention tel qu'annexée



Le Maire, Vincent BARRAUD.

Le secrétaire, Daniel MOTARD.

| DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE | |
|---|-------------------------|
| Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N° | 017-211701552-2023..... |
| Date de l'accusé de réception préfecture | |
| Délibération affichée le | mardi 30 janvier 2024 |
| Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD | |

Hôtel de Ville

27, rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél.: 0546364123 ■ Fax: 0546369242

etaules@mairie17.com ■ www.mairie-etaules.fr